

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 28 novembre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'ajouter trois points à l'ordre du jour concernant l'attribution d'un terrain à bâtir rue Maurice Papillon, une convention de mise à disposition de bureau et sur l'autorisation de dérogations au repos dominical.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.



Monsieur le Maire poursuit avec l'adoption du compte rendu du Conseil municipal du mercredi 17 octobre 2018.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu dans la forme, à l'unanimité, sans observations ni remarques.

Mme HENRI, absente lors du dernier Conseil municipal, ne prend pas part au vote.



**Au titre de la Direction Générale des Services**, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Ce rapport a été adopté par le Conseil communautaire et chaque commune est appelée à se prononcer sur cette présentation dans les 3 mois suivants.

Il retrace les activités de l'Agglomération durant l'année 2017 en s'appuyant sur les chiffres clés présentés sur la plaquette de synthèse éditée par l'Agglomération du Pays de Dreux.

De même, il évoque divers événements qui ont rythmé l'année 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal n'a pas de questions ni remarques et prend unanimement acte du rapport du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2017.



**Au titre de la Direction des Finances**, Monsieur le Maire aborde ensuite le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transfert de Charges.

Celui-ci concerne différents dossiers de l'Agglomération en matière de transferts de charges et de compétences qui donnent lieu à une restitution financière.

La Ville de Vernouillet est principalement concernée par le dossier du transfert la piscine de Vernouillet. Il s'agit, en effet, du transfert des activités en s'appuyant sur la moyenne des comptes administratifs arrêtés pour les années 2014 à 2017 dont le total de dépenses est arrêté à 987 194,37 € et les recettes à 604 880 € ce qui représente un déficit d'exploitation de 382 314,37 €.

Par ailleurs, ce projet de transfert de l'activité s'accompagne de travaux de réhabilitation et extension dont les charges seront réparties 50 % pour l'Agglomération et 50 % pour la Ville. Sur cette base, le déficit de fonctionnement serait pris en charge à hauteur de 285 755 € par la Ville et 96 560 € par l'Agglomération.

La contribution serait diminuée de 285 755 €.

Il est prévu une clause de revoyure en septembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la présentation de ce rapport et notamment sur la partie de la piscine.

Le Conseil municipal n'a aucune remarque et adopte, à la majorité et 5 abstentions, la présentation de ce rapport dans la même forme que celle adoptée par l'Agglomération.

Madame HENRI prend la parole en explication de vote pour regretter que le dossier soit traité aussi tardivement, s'inquiéter d'un accroissement fort pour les vernolitaïns et évoquer les amortissements de la piscine.

Le Maire lui répond en apportant les informations suivantes :

Dans un premier temps, il souligne que l'allocation compensatrice versée par l'Agglomération à hauteur de 285 755 € sera diminuée de 96 559 € par rapport au déficit de fonctionnement estimé à 382 314 €.

Cette différence permettra le remboursement de la partie investissement incombant à la Ville pour une période limitée dans le temps.

Le Maire rappelle ensuite que les statuts de l'Agglomération de Dreux créée en 2003 fléchissent la Piscine de Vernouillet comme équipement d'intérêt communautaire. A ce moment, au regard des règles de transfert de charges, l'accord n'a pas été trouvé pour un partage de charges entre la Ville et l'Agglomération.

Dans les années qui suivirent, il n'a échappé à personne que la fermeture de nombreux sites industriels dans le secteur de l'électronique, la sous traitance automobile ayant entraîné la perte de plus de 6 000 emplois a conduit l'agglomération et ses communes membres à des choix.

Tout d'abord, celui de prioriser ses dépenses sur le maintien et la création d'emploi grâce au soutien et au développement de l'activité économique, mais aussi par la contribution volontaire des communes membres à hauteur de 14 € par habitant au budget de l'Agglomération.

Pendant le mandat 2008-2014, le dossier a été réactivé et étudié dans la perspective de la création de l'Agglomération du Pays de Dreux. Pendant cette période, des études ont été conduites par les cabinets AMEX et H2O à l'initiative de la Ville et conjointement avec l'Agglomération.

Depuis la création de l'Agglomération du Pays de Dreux, ce dossier a été travaillé à nouveau et la décision a été prise cette année 2018 de réaliser le transfert de l'activité ainsi que la

réhabilitation et l'extension de la piscine de Vernouillet sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération.

Monsieur FRARD n'a pas manqué de regretter l'absence, sans pouvoir, de Mme HENRI aux instances décisionnelles de l'Agglomération dont elle fait partie, qui ont traité le dossier de la piscine.

Elle n'a donc pas apporté son soutien à ce transfert dont elle semble regretter aujourd'hui la réalisation tardive.

Enfin et pour répondre à ses interrogations en matière de comptabilité municipale, M. FRARD regrette que Mme HENRI ait choisi la voie de l'interrogation dénonciatrice en direction des services de l'Etat et de la justice financière pour aborder les questions d'amortissement plutôt que d'évoquer cette question en Conseil municipal et en commission des Finances. Cela lui aurait évité une démarche à volonté contentieuse qui, cette fois encore, n'a pas abouti faute de fondement.

Pour conclure, Monsieur le Maire s'est félicité de l'aboutissement du dossier piscine en soulignant le complet accord trouvé entre l'Agglomération et la Ville.



Monsieur le Maire poursuit avec la modification statutaire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Celle-ci découle des différents transferts réalisés, de la loi NOTRé avec l'introduction de la compétence GEMAPI, le retrait de la commune de Mouettes, la restitution de l'école maternelle à la commune de Brezolles, l'accueil de loisirs extrascolaire devenant un accueil périscolaire et la compétence « eaux pluviales » devenant obligatoire et la restitution du dojo à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification statutaire présentée.



Monsieur le Maire aborde ensuite le fonds de concours relatif à la réhabilitation et à l'extension de la piscine de Vernouillet.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que ce fonds de concours, qui est la participation de la Ville, concerne des travaux d'une estimation de 7 200 000 € HT soit 4 000 000 € pour la partie réhabilitation et 3 200 000 € pour la partie extension.

Le coût de l'opération se répartit de la façon suivante :

- Travaux : 5 570 000 €
- Honoraires, études, maîtrise d'œuvre, assurances : 1 450 000 €

Le plan de financement se présente de la façon suivante à ce jour :

Subvention du Conseil Régional	2 000 000 €
Subvention du Conseil départemental (FDI 2017)	500 000 €
Subvention du Conseil départemental (FDI 2018)	500 000 €
Autofinancement Agglomération	2 100 001 €
Fonds de concours de Vernouillet	2 099 999 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.



Toujours au titre des Finances, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec la Décision modificative n° 3 du budget de la Ville.

Cette décision modificative concerne les contingents CCAS et Caisse des écoles.

Il est proposé de diminuer le contingent CCAS de 50 000 € au regard des besoins exprimés sur l'année, ce qui amènerait à un total de contingent de 1 145 000 €.

Au niveau du contingent de la Caisse des écoles, nous avons 220 000 € et il est proposé de l'abonder de 50 000 € pour créer un fond de roulement.

Cette décision modificative s'équilibre à 0 en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative proposée sur le budget de la Ville.



Concernant la Décision modificative n°2 du budget de l'eau, elle correspond à des travaux de branchements chez les particuliers d'un montant de 9 000 € qui ont été effectués par la Ville puis refacturés sur l'exercice 2018.

Ils apparaissent donc en dépenses et en recettes.

Un amortissement des subventions de 550 € est nécessaire en recettes, ce qui implique un virement prévisionnel de 550 € en dépenses.

En section d'investissement, il est inscrit un virement prévisionnel de 550 € en recettes et un amortissement des subventions de 550 € en dépenses.

Cette décision modificative s'équilibre à 9 550 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 550 € en recettes et en dépense d'investissement.



Monsieur le Maire poursuit avec les points relatifs aux tarifs 2019.

Pour les **tarifs soumis à quotient familial**, il a été décidé de procéder, d'une part, à une variation des tranches de 2 %, et d'autre part, une hausse de 2% des tarifs.

Pour les **tarifs non soumis à quotient familial**, il a été décidé une augmentation moyenne de 2% des tarifs correspondant une hausse des prix constatée en 2018 et prévisionnelle programmée en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition. Du fait du transfert de l'équipement « piscine » à l'Agglomération, celle-ci appliquera les tarifs votés par la Ville.

Concernant les tarifs de nettoyage de l'Agora, il est noté une formule de calcul et non un tarif. Il est proposé de reconduire ce tarif en 2019.

Le Conseil municipal entérine, à l'unanimité, les propositions de tarifs ainsi présentés.



Concernant les tarifs de l'eau, la proposition est d'augmenter de 2% les tarifs, soit 1.48 € pour le prix du mètre cube d'eau, 39.27 € pour la pose d'un compteur diamètre 15 à 40 m/m et 78.54 € pour la pose d'un compteur de diamètre supérieur à 40 m/m.

Il est proposé également une augmentation de 2% sur les tarifs de location de compteurs.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, adopte ces propositions de tarifs.



Monsieur le Maire poursuit avec le tableau des subventions aux associations pour l'année 2019.

Monsieur le Maire indique que l'on retrouve 2 lignes dont une pour les valorisations de l'ALEV et une autre pour le COV sur la base du compte administratif 2018. Cette opération d'ordre apparaît sur le tableau.

Les nouvelles demandes pour 2019 représentent un montant prévisionnel en reconduction de 798 672 €.

Il précise que la réflexion sur l'attribution des subventions aux Associations de Parents d'Elèves est en cours d'études.

Concernant le COV, la subvention est en reconduction et l'on note une progression pour l'UPE pour accompagner le développement de son activité.

Mme LESCARD précise que la demande de subvention pour l'AVERN a été étudiée et validée à 250 € en commission patrimoine, cadre de vie du 21 novembre. Le Conseil municipal accepte proposition et adopte, à l'unanimité, le tableau des subventions 2019 tel que présenté.



Monsieur le Maire poursuit avec le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire débute la présentation en reprenant les éléments et données du contexte budgétaire national tels que la croissance et l'adaptation de l'assainissement des finances publiques.

Monsieur le Maire indique que les orientations budgétaires de l'Etat intègrent un maintien de l'enveloppe globale de la Dotation Globale Fonctionnement.

Ceci concrétise l'abandon de la réforme de la DGF votée en 2016 puis reportée d'année en année.

Les évolutions structurelles de la commune se portent au nombre de 3. Elles impactent le budget 2019.

1. Le transfert de la petite enfance sur le budget de la Ville afin de regrouper l'ensemble des activités proposées aux familles dans une direction unique.
2. Le service insertion sera repris par le budget de la Ville afin d'accompagner ses activités.
3. Le transfert de la piscine à l'Agglomération dans le cadre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Pour la ville, la marge de manœuvres essentielle est la fiscalité communale.

Il est proposé de préparer le budget 2019 avec des taux inchangés pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive soit :

Taxe d'Habitation	16.59 %
Taxe Foncière bâti	25.96 %
Taxe foncière non bâti	47.56 %

Le produit attendu en 2019 s'élève à 5 926 000 €, en croissance de 2 % intégrant une revalorisation des bases de 2 %. La croissance des bases sera intégrée après notification de l'évolution de celles-ci.

L'attribution compensatrice versée par l'Agglomération s'élève à 2 527 938 € réduite de 285 755 € compte tenu du transfert de la piscine.

La dette communale se compose de 47 lignes d'emprunts Ville pour un encours total de 12 364 757 €. Ceux-ci ne présentent pas de risques.

Le taux moyen global est de 2.84 % pour une durée résiduelle de 11.5 ans.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> novembre 2018 s'élève à 9 829 536 € pour le budget principal ce qui représente 774 € par habitant dans l'exacte moyenne des communes de la même strate d'habitants.

La capacité de désendettement est à 6 ans comme en 2017.

L'excédent brut de fonctionnement s'établirait à 1 678 290 € avec une capacité d'autofinancement brute à hauteur de 1 926 237 € et une capacité d'autofinancement nette de 822 257 €.

Les projets d'investissement pour 2019 tiennent compte de l'évolution du chantier de réhabilitation du gymnase Marcel Pagnol. Un expert judiciaire vient d'être désigné afin de départager les responsabilités des parties.

Des projets sont programmés en 2019 soutenus par les dotations suivantes :

**Dotations Politiques de la Ville :**

- Mise en accessibilité des écoles Louis Aragon et Gérard Philipe
- Réfection de toitures Jules Vallès
- Réfection des cours d'écoles Gérard Philipe
- Installation d'un pare-ballon Louis Aragon
- Dédoublage de classes de CP
- Dédoublage d'une classe de CE1
- Couverture des vestiaires de foot Pagnol
- Création d'une douche arbitre

- Aménagement des rues Zola/Péguy/ Avenue François Mitterrand
- Aménagement d'accès / parking Pagnol
- Eclairage public rue Péguy
- Sécurisation du champ de foire
- Abris des jardins familiaux Tabellionne
- Aire de jeux Tabellionne

#### **DETR**

- Mise aux normes de la cuisine centrale
- Mise aux normes PMR école Victor Hugo

#### **DSIL**

- Aménagement terrain Louis
- Bâtiment Louis Pergaud

Il convient d'ajouter également le dossier du NPNRU pour accompagner une transformation structurante importante du quartier.

Tout ceci se traduit par un pré budget qui s'établirait à 17 208 277 € de recettes de fonctionnement et 15 720 971 € de dépenses de fonctionnement.

La possibilité de virement prévisionnel sur la section d'investissement est à hauteur de 1 487 306 € dont 872 990 € de DPV et de DETR.

Au titre de la section d'investissement, les recettes s'établiraient à un total de 3 000 068 € et à un total de 3 681 217 € au titre des dépenses d'investissement.

Le besoin d'emprunt pour équilibre s'établirait à 681 149 €.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation du rapport relatif à la partie « *Ressources Humaines* ».

Il précise que l'année 2018 a connu un certain nombre de départs et d'arrivées au niveau des services municipaux avec une création d'un poste de magasinier, la modification des organisations avec l'intégration de la partie Petite Enfance au sein de la Direction Politique de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire aborde la structure des effectifs pour 2017, 2018 et les prévisions 2019 en notant une stabilité.

Il aborde les charges de personnel au titre de 2017 et l'atterrissage 2018 et les orientations pour 2019.

Pour 2018, le résultat des dépenses est estimé à 8 930 000 €. Pour 2019, les dépenses sont estimées à 9 964 252 € intégrant les modifications de structure évoquées auparavant.

Monsieur le Maire aborde ensuite le temps de travail et les heures supplémentaires des agents titulaires et note que celles-ci ont diminué.

Le coût de la formation s'est élevé à 35 775 € en 2017 et l'année 2018 fait apparaître un montant de 24 733 €. Il précise que le budget, au titre de la formation, est reconduit pour un montant de 50 000 € pour l'année 2019.



Monsieur le Maire poursuit avec les budgets annexes.  
Le budget de l'Eau s'équilibre à 1 330 000 € en fonctionnement et 346 000 € en investissement.

La section d'investissement de ce budget prévoit le renforcement du programme de renouvellement des compteurs et de remplacement des branchements en plomb ainsi que des travaux de modernisation du réseau.



Concernant le budget ZA Bonsecours, le budget primitif 2019 sera réduit à sa plus stricte expression. Toutes les inscriptions ont été prévues en 2018 et se retrouveront au BS 2019.



Pour le budget ZAC Bois du Chapitre, le budget primitif 2019 intègrera les dépenses liées aux études qui n'ont pas été inscrites au budget 2018. Il prévoira également en recettes la vente à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Il intégrera enfin le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à débattre.

Monsieur Youssef LAMRINI fait part de son opposition au poste de Directeur Général Adjoint auprès du directeur de la Politique de la Ville et contre cette organisation.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté et débattu.



**Au titre de la Direction de l'Urbanisme**, Monsieur le Maire aborde l'attribution du lot 8A de la ZAC Bois du Chapitre.

Madame MILON Dorette souhaite acquérir le terrain de 484 m<sup>2</sup> cadastré BK n°144 et n°236, sis 17 rue Rabelais évalué à 58 000 € HT, TVA sur marge incluse.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.



Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif à la délégation du Conseil municipal pour l'autoriser à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les dépôts d'autorisation d'urbanisme pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité cette proposition.





Monsieur le Maire poursuit avec la rectification du prix de vente d'un terrain à bâtir lieu-dit les Foirettes.

Il y a lieu de rapporter la délibération du 21 février 2018 pour préciser que le prix de vente s'établit à 118 477, 34 € TTC dont 15 147.35 € de TVA sur marge à la charge du vendeur et non d'une TVA à 20 %.

Il s'agit d'une cession pour l'entreprise Drostub Industrie.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette rectification de TVA sur marge pour la vente de ce terrain.



**Au titre de la Direction de l'Action Sociale**, Madame Najia BOUADLA-ABDI, adjointe, aborde le point relatif au transfert de la Petite Enfance vers la Direction de la Politique de la Ville.

En effet, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé de transférer l'activité de la petite enfance à celle de l'enfance, la jeunesse et du service scolaire à la Direction Politique de la Ville. Ceci afin de permettre de simplifier le parcours des familles dans l'offre globale faite pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

Monsieur Youssef LAMRINI indique qu'il votera contre. Il est d'accord sur le transfert de ce secteur mais il conteste l'organisation projetée de nommer un directeur adjoint au directeur politique de la ville.

Mélinda BOUGRARA souhaite comprendre la raison de ce désaccord. M. LAMRINI indique qu'il n'est pas d'accord avec la création d'un poste de Directeur adjoint et fait part de ses avis sur le personnel municipal.

Monsieur le Maire indique refuser d'ouvrir des débats concernant des personnes et souhaite que le Conseil se prononce sur l'organisation projetée pour un meilleur service des familles.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité et un contre, le transfert du service Petite Enfance à la Direction Politique de la Ville.



Madame Najia BOUADLA poursuit avec l'adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Elle expose des modalités de fonctionnement de l'accueil collectif et de l'accueil familial.

Il convient d'adopter ces documents afin d'intégrer le changement de gestionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les règlements de fonctionnement présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Madame Najia BOUADLA-ABDI continue avec le point relatif au bon d'achat attribué aux assistantes maternelles de la crèche familiale 2019.

Il est proposé de fixer le montant du bon d'achat annuel prévu pour l'achat de matériel éducatif et en particulier de consommables.

En 2018, celui-ci était fixé à 65 € par assistante maternelle.

Il est proposé de maintenir ce montant pour 2019.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le maintien de la valeur du bon d'achat à 65 €.



Madame Najia BOUADLA ABDI poursuit avec l'indemnité de nourriture des assistantes maternelles de la crèche 2019.

Il est rappelé que selon le règlement intérieur de la crèche familiale, une indemnité de nourriture est due aux assistantes maternelles pour les journées de présence de l'enfant à leur domicile.

Le montant de cette indemnité est révisé chaque année selon l'évolution du coût de la vie.

Pour 2018, cette indemnité était fixée à 4.26 €.

Pour 2019, il est proposé de fixer le montant à 4.33 €, soit 1.6 % d'augmentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.



Madame BOUADLA-ABDI aborde ensuite les éléments de rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale.

La rémunération des assistantes maternelles comprend plusieurs composantes, certaines définies par la réglementation et d'autres résultent de mesures propres à Vernouillet.

Le changement de gestionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nécessite de transférer les mesures prises jusqu'ici par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les propositions formulées, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Madame BOUADLA-ABDI conclut avec la création d'une Commission d'Attribution des Places d'Accueil et l'adoption de son règlement intérieur.

Elle propose au Conseil municipal d'acter la création de cette commission d'attribution des places d'accueil rattachée à la Ville et d'accepter le règlement intérieur, afin d'y intégrer le changement de gestionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal acte, à l'unanimité, la création de cette commission et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur proposé.



**Au titre de la Direction des Services Techniques**, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point relatif au groupement de commande de l'Agglomération du Pays de Dreux pour le futur accord-cadre en approvisionnement de fournitures de bureau et ramettes de papier.

Le groupement actuel arrive à échéance le 2 février 2019.

Il est proposé d'adhérer à nouveau à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre et de le désigner comme personne responsable du marché pour la Ville.

La Caisse des écoles et le CCAS seront sollicités également.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce renouvellement d'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et le désigne comme personne responsable du marché.



**Au titre de la Direction de l'Urbanisme**, Monsieur le Maire aborde le point supplémentaire relatif à l'attribution de terrain à bâtir rue Maurice Papillon pour la réalisation d'une micro-crèche.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Madame RAMDANI qui souhaite installer une micro-crèche de 10 places.

La structure présenterait une surface de 130 m<sup>2</sup>.

Le terrain, situé rue Maurice Papillon, est cadastré section ZE n°556 d'une contenance de 442 m<sup>2</sup> et il est évalué à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette activité n'est pas en concurrence avec les structures municipales. Il s'agit d'un réseau de crèches privées, du réseau Crèches Expansion, qui apporterait une offre de services complémentaire aux populations.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité et une abstention, la vente du terrain à bâtir à Mme RAMDANI Farida pour la réalisation de son projet de micro-crèche au prix de 50 000 €.



Monsieur le Maire poursuit avec la seconde note ajoutée à l'ordre du jour relative à la convention de mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'accompagner l'activité de l'association Pépites qui a sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier d'une domiciliation au sein de l'équipement Pass'Agés Vauvettes.

Il convient, à ce titre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir, à titre gratuit, d'un bureau, deux jours par semaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Un avenant à cette convention sera rédigé pour le développement de cette activité au niveau des centres sociaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.



Monsieur le Maire conclut avec la dernière note relative aux dérogations au repos dominical pour l'année 2019.

Il convient de délibérer avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux se réunira le 10 décembre 2018.

Il est proposé 12 dates de dérogations pour les établissements vernolitains dont 11 sont identiques à celles de Dreux.

Une ouverture spécifique à la Saint Denis a été proposée par la Ville de Dreux mais cette date n'a pas d'intérêt pour Vernouillet.

Madame QUERITE votera contre étant contre le travail le dimanche.

Le Conseil municipal valide, à la majorité moins 5 contre et 6 abstentions, les dates de dérogations au repos dominical proposées.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Deux contrats sont passés avec l'APAVE Parisienne SAS de PARIS concernant le repérage amiante, d'une part, et un contrôle technique de construction, d'autre part, avant la réfection de l'immeuble bâti couverture et bardage « vestiaires foot Marcel Pagnol »,
- ✓ Souscription d'un contrat d'entretien, d'une durée de 5 ans reconductible tacitement par période d'un an, auprès de l'entreprise E.R.H.M.E.S de VITRE (35), pour l'élévateur installé à Pass'Agès Vauvettes,
- ✓ Souscription d'un contrat d'entretien, d'une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, auprès de l'entreprise P.C.S de DREUX (28), pour des équipements de chauffage installés à Pass'Agès Vauvettes,
- ✓ Contrat passé avec l'association Mille et Une Nuits de VERNON (27) pour l'organisation d'un spectacle avec 5 danseuses et 2 musiciens, le 16 novembre 2018 à la Passerelle,
- ✓ Contrat passé avec LOGNON Camille Instant Animé de MONTESSON (78) pour l'organisation d'un spectacle de Noël d'une heure « l'animation d'un arbre de Noël », le 8 décembre 2018 à la Passerelle,
- ✓ Devis passé avec la Cie 3 Chardons de PARIS (13<sup>ème</sup>) pour l'organisation de la représentation d'un spectacle de Jean-Pierre IDATTE, intitulé « le bel oiseau » à l'attention des accueils de loisirs, le 19 décembre 2018 à la Passerelle.



Monsieur le Maire évoque ensuite le nouveau mode de gestion des listes électorales par l'INSEE en lien avec les éléments collectés au niveau municipal.

Une commission de contrôle sera constituée de 5 conseillers municipaux, 3 pour la majorité et 2 pour l'opposition, choisis dans l'ordre du tableau, soit Mme LESCARD et Mme LANGLOIS pour l'opposition.

Celles-ci ont chacune donné leur accord.

Mme HENRI contestant la désignation de Mme LANGLOIS, M. le Maire lui demande de bien vouloir faire une notification officielle précisant que Mme LANGLOIS ne fait plus partie du groupe d'opposition.

La séance est close à 23 h30.